



Rapport au Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique





Maisons entourées d'eau à Guipry-Messac (ouest de la France),
après le passage de la tempête Herminia, le 28 janvier 2025.
Les départements de Loire-Atlantique et du Morbihan ont été
placés en alerte rouge inondations par Météo-France le
28 janvier, à la suite de la tempête Herminia.

©Damien MEYER / AFP





Monsieur le Ministre,

L'année 2025 amorce avec succès le rééquilibrage pour le régime français d'indemnisation des catastrophes naturelles. Dans un contexte où les aléas climatiques s'intensifient et où l'assurabilité est questionnée, le régime a pu faire évoluer ses paramètres en préservant les principes de solidarité et d'équité qui en constituent le socle.

L'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2025, de l'augmentation de la surprime Cat Nat répond à la nécessité de reconstituer les réserves de CCR et d'assurer la pérennité du dispositif. Ces réformes récentes appellent désormais une phase d'observation et d'analyse. Chaque évolution doit être évaluée avec rigueur afin d'en mesurer l'efficacité et la soutenabilité.

L'intérêt manifesté par plusieurs pays pour notre modèle est très positif. Nos voisins allemands, en particulier, étudient avec attention l'expérience française et bénéficient de l'expertise de CCR pour envisager leur propre système de couverture des catastrophes naturelles. Cette dynamique européenne souligne la robustesse, la cohérence et la modernité de notre modèle fondé sur un partenariat public/privé, alliant partage du sort, mutualisation des risques et solidarité nationale.

L'action de CCR s'inscrit aussi dans le cadre du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3). Ce plan réaffirme le rôle structurant de l'assurance dans la résilience de l'économie française et la protection des territoires exposés. À ce titre, CCR voit sa mission d'intérêt général ainsi planifiée: stabiliser le régime, accompagner les politiques publiques et innover pour anticiper les risques de demain.

Les quatorze préconisations présentées dans ce rapport s'inscrivent dans cette logique: maintenir un juste équilibre entre marché privé et intervention publique, renforcer la prévention et l'adaptation, et garantir l'accès effectif à l'assurance pour l'ensemble des citoyens. Certaines des mesures proposées dans ce rapport relèvent d'un horizon de moyen terme, autour de 2030. Ce choix s'explique par la nécessité d'évaluer, avec le recul nécessaire, l'impact des évolutions récentes du régime. Il est en effet pertinent de disposer d'un retour d'expérience complet avant d'envisager de nouvelles évolutions.

Plus que jamais, la mobilisation de tous les acteurs, publics comme privés, sera déterminante pour préserver la solidité et l'équité de notre régime face aux défis du changement climatique. CCR y prend sa part.

Jacques LE PAPE
Président

Édouard VIEILLEFOND
Directeur Général

Sommaire

Contexte	10
Le régime Cat Nat: principes, fonctionnement et gouvernance	10
Un contexte d'évolution accélérée des aléas climatiques	11
Le marché de l'assurance face au changement climatique	12
Les grands défis à l'horizon 2030 pour le régime Cat Nat	14
Bilan d'une année 2025 au service du renforcement du régime	16
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3)	18
Schéma de commissionnement	18
Assurabilité des collectivités locales	19
Mise en place de l'Observatoire de l'assurabilité	20
Prévention	20
Travaux sur les émeutes	21
Préconisations 2026	22
Maintenir l'équilibre entre intervention du marché privé et intervention publique, principe clé du partenariat public-privé	24
Développer et renforcer la prévention et l'adaptation	27
Définir les orientations stratégiques à moyen terme pour maintenir l'assurabilité et l'accès à l'assurance	32

Préconisations 2026

Maintenir l'équilibre entre intervention du marché privé et intervention publique, principe clé du partenariat public-privé

PRÉCONISATION N° 1*	Poursuivre l'analyse socio-économique <i>ex ante</i> des nouvelles couvertures publiques pour en vérifier l'intérêt pour la nation
PRÉCONISATION N° 2*	Renforcer une veille permanente sur la carence de marché
PRÉCONISATION N° 3	Rappeler que le régime Cat Nat ne couvre que les événements d'intensité anormale

Développer et renforcer la prévention et l'adaptation

PRÉCONISATION N° 4	Compléter et consolider les cartographies nationales des risques pour en faire un outil stratégique de prévention afin d'anticiper les risques, orienter l'aménagement et renforcer la soutenabilité du régime Cat Nat
PRÉCONISATION N° 5*	Accroître les ressources affectées à la prévention des catastrophes naturelles en cohérence avec le prélèvement de 12 % sur la surprime Cat Nat
PRÉCONISATION N° 6*	Faire du fonds de prévention du RGA, créé en 2025, une première étape vers un fonds multipérils de prévention individuelle
PRÉCONISATION N° 7*	Définir les « mesures obligatoires » de prévention en lien avec la cartographie des risques
PRÉCONISATION N° 8	Intégrer la réduction de vulnérabilité dans la réparation et les aides post-sinistre lorsque cela est utile socio-économiquement
PRÉCONISATION N° 9*	Adapter les règles de construction et de rénovation pour réduire durablement la sinistralité liée à la sécheresse géotechnique

Définir les orientations stratégiques à moyen terme pour maintenir l'assurabilité et l'accès à l'assurance

PRÉCONISATION N° 10	Privilégier les méthodes de l'assurance et de la réassurance, via le traité CCR, pour garantir l'assurabilité
PRÉCONISATION N° 11	Poursuivre les études prospectives sur l'équilibre financier du régime afin de mettre en place à moyen terme un mécanisme de suivi et de réévaluation du taux de surprime par type de risque
PRÉCONISATION N° 12	Anticiper l'introduction, à moyen terme, d'un mécanisme d'indexation des franchises Cat Nat sur l'inflation
PRÉCONISATION N° 13	Renforcer et faciliter l'accès au Bureau Central de Tarification (BCT) afin de mieux répartir les risques aggravés entre les assureurs
PRÉCONISATION N° 14	Analyser les impacts du changement climatique sur le financement des biens immobiliers publics, professionnels et privés et définir les conditions de soutien à l'adaptation des territoires aux catastrophes naturelles par le secteur bancaire et financier

* Proposition issue du rapport au ministre 2025

Contexte	10
Le régime Cat Nat : principes, fonctionnement et gouvernance	10
Un contexte d'évolution accélérée des aléas climatiques	11
Le marché de l'assurance face au changement climatique	13
Les grands défis à l'horizon 2030 pour le régime Cat Nat	14



Contexte

Le présent document constitue le quatrième rapport annuel que CCR adresse au ministre en charge de l'Économie et des Finances au titre de sa mission d'intérêt général. Il dresse un état des lieux consolidé du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles pour l'année 2025.

Outre l'analyse du fonctionnement du régime Cat Nat et de son évolution au cours de l'année, le rapport rend compte des actions menées par CCR en matière de prévention et de réduction de la vulnérabilité des territoires. Il met également en avant les travaux de veille et d'anticipation consacrés aux risques émergents, en particulier ceux susceptibles de générer, à moyen terme, une carence significative sur le marché privé de l'assurance et de la réassurance.

Comme le veut l'usage, ce rapport est également l'occasion pour CCR de présenter les recommandations techniques et stratégiques qu'elle estime nécessaires à l'évolution du régime dans les prochaines années ou à plus long terme. Ces propositions visent à contribuer au maintien de l'assurabilité des territoires et des citoyens, à anticiper l'évolution attendue des risques à moyen et long terme, et à préserver les équilibres qui fondent le dispositif: stabilité financière du régime, continuité de l'offre d'assurance, efficacité de la solidarité nationale et bon fonctionnement de la mutualisation entre assureurs privés et réassurance publique, mais également sur le volet de la prévention des risques.

Le régime Cat Nat: principes, fonctionnement et gouvernance

Créé par la loi du 13 juillet 1982, le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles constitue un pilier de la politique publique face aux risques naturels. Fondé sur un partenariat public-privé unique en Europe, il associe l'État, les assureurs et CCR pour garantir l'indemnisation des dommages matériels causés par des événements naturels d'une intensité exceptionnelle, là où le marché privé seul, ne pourrait offrir une couverture généralisée. Ce dispositif assure une égalité de traitement pour tous les assurés, avec une couverture homogène et une continuité de protection dans un contexte où les épisodes climatiques extrêmes deviennent plus fréquents et plus sévères.

Principes fondateurs

Trois principes structurent le régime depuis plus de quarante ans:

- **Solidarité:** le régime Cat Nat repose sur une solidarité nationale, matérialisée par l'application d'un taux de surprime unique à l'ensemble des contrats d'assurance dommages. Ce mécanisme garantit que tous les assurés contribuent collectivement à la prise en charge des sinistres majeurs indépendamment de leur exposition individuelle au risque.
- **Responsabilité:** chaque partie prenante conserve une part du risque: les assurés, les assureurs, CCR et l'État. Ce partage incite chacun à mettre en œuvre des mesures de prévention et à adopter des comportements responsables, afin de limiter la sinistralité et de renforcer la résilience du système.
- **Équité:** les mêmes principes et critères de reconnaissance s'appliquent à tous les assurés, assurant une égalité de traitement dans l'accès à la garantie Cat Nat et dans la gestion des sinistres, quels que soient le territoire ou le niveau d'exposition au risque.

La loi confie à CCR une mission d'intérêt général:

- **En tant que réassureur public,** CCR propose une **réassurance publique illimitée, garantie par l'État**, afin de stabiliser le marché et d'assurer la continuité du régime.
- **En tant que conseiller,** CCR **conseille les pouvoirs publics**, les acteurs de la prévention, de la gestion des risques, sur les questions d'assurance, de modélisation et de prévention des risques.

Fonctionnement opérationnel

Le régime s'active après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, sur avis d'une commission spécialisée. Une fois l'arrêté publié, les assureurs indemnisent les dommages directs selon les règles légales et les franchises obligatoires.

La réassurance publique proposée par CCR constitue la clé de voûte du dispositif. Illimitée et garantie par l'État, elle sécurise la solvabilité des assureurs en cas d'événements exceptionnels, garantissant *in fine* l'indemnisation des sinistrés.

Le financement repose sur la surprime Cat Nat, dont le taux est fixé par arrêté du ministre en charge de l'économie et des finances et qui alimente les ressources nécessaires pour indemniser les sinistres, compenser les coûts opérationnels et du capital, et maintenir la stabilité du système.

Gouvernance et responsabilités

- **L'État** définit le cadre réglementaire, reconnaît les catastrophes naturelles et apporte la garantie de dernier ressort.
- **Les assureurs privés** distribuent et gèrent les contrats, collectent la surprime et indemnisent les sinistrés.
- **CCR** fournit la réassurance publique illimitée, pilote l'équilibre financier du régime, développe des outils de modélisation et mène des actions de prévention

et de veille sur les risques émergents susceptibles de rejoindre le périmètre du régime ou plus généralement de la réassurance publique du fait d'une carence de marché.

Cette architecture intégrée garantit une couverture équitable et soutenable face aux évolutions climatiques et aux défis à venir.

Un contexte d'évolution accélérée des aléas climatiques



Le régime Cat Nat évolue désormais dans un environnement marqué par une **intensification des risques extrêmes climatiques**. La Trajectoire d'adaptation au changement climatique (TRACC) issue du 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) s'appuie sur un scénario de réchauffement pouvant atteindre **4 °C en France métropolitaine d'ici la fin du siècle**. Dans cette hypothèse, les modélisations convergent, anticipant une intensification significative des aléas naturels, notamment des inondations et des sécheresses.

Depuis plusieurs années, la sinistralité liée aux catastrophes naturelles suit une **hausse tendancielle**. Sur la période 1982-2024, le coût cumulé des sinistres Cat Nat (inondation, sécheresse, vents cycloniques, séismes) hors automobile atteint 61,2 milliards € (valeur 2024), soit **une moyenne annuelle de 1,42 milliard € alors que sur les dernières années (2016-2024), le coût moyen a été de 2,52 milliards €**.

Cette moyenne masque des pics récents comme lors de l'année **2022** qui a battu les records avec **3,9 milliards € de sinistralité** dont 3,6 milliards € pour la sécheresse.

Les Outre-Mer illustrent également cette vulnérabilité: le **cyclone Chido**, qui a frappé Mayotte en décembre 2024, **représente un coût estimé entre 650 et 800 millions €, sans compter les dégradations liées au cyclone Dikeledi survenu en janvier 2025**, pour environ **20 000 sinistres assurés**.

Plus récemment, La Réunion a été frappée par le cyclone Garance. Si l'intensité de cet événement n'atteint pas celle de Chido, les paramètres retenus pour son traitement par la Commission interministérielle aboutissent à un coût pour le marché estimé entre 340 et 480 M€.

Comme pour l'ensemble des événements pour lesquels CCR intervient, au moins 50 % de ces montants sont pris en charge par CCR dans le cadre du régime Cat Nat.

Ces chiffres traduisent une réalité: l'augmentation des aléas et des expositions risque de fragiliser la soutenabilité financière et assurantielle du régime si les trois conditions structurelles de sa stabilité ne sont pas respectées:

- Une surprime cohérente avec le niveau de risque.
- Des critères conformes au principe d'intensité de l'aléa.
- Des montants suffisants consacrés à la prévention et à l'adaptation.

En tant que réassureur public, CCR intervient en cas de carence du marché grâce à la réassurance publique illimitée adossée à la garantie de l'État. Elle assure également une veille sur les risques extrêmes et conseille les pouvoirs publics pour préserver la stabilité du système.

Les analyses climatiques comme financières convergent: **l'exposition des biens, des populations et des territoires ne cesse de s'accroître**, plaçant le régime Cat Nat sous une pression croissante. Selon l'étude Climat 2023 menée par CCR et fondée sur les données climatiques de Météo-France, le changement climatique pourrait entraîner une hausse **de + 40 % des coûts des catastrophes naturelles d'ici 2050**, et jusqu'à **+ 60 % si l'on intègre l'évolution des enjeux assurés**, reflétant l'augmentation continue de la valeur des biens exposés et de l'urbanisation dans les zones à risque.

Sur le plan financier, le bilan **2024 met en évidence un déséquilibre croissant**: d'un côté, la **sinistralité augmente fortement** sous l'effet de catastrophes naturelles plus fréquentes et plus intenses; de l'autre, la **valeur totale des biens assurés progresse** de façon continue, ce qui accroît l'exposition du régime. Dans le même temps, **le montant des primes collectées n'évoluait pas au même rythme** que ces deux tendances de fond. Résultat: entre **2016 et 2024, le ratio sinistres/primes (S/P) atteint 119 %**, traduisant un déficit structurel du régime et une pression accrue sur sa soutenabilité. Le régime a ainsi connu un **résultat technique déficitaire 8 années sur 9**. Cette dérive est nourrie à la fois par la sinistralité « de fond » (sécheresses, ruissellements, orages) et par des événements extrêmes plus coûteux.

CCR absorbe désormais une part croissante de ces sinistres (52 % en moyenne, 60 % en 2024) garantissant la solvabilité du système en jouant pleinement son rôle de réassureur public.

Au travers de son activité de veille sur les risques émergents, CCR a aussi suivi avec attention des événements liés à des risques hors régime Cat Nat, dont les conséquences ont impacté le secteur (ré)assurantiel, que ce soit en France ou à l'étranger. En France, les épisodes de grêle du mois de mai 2025 ont rappelé que ce péril est à surveiller bien que les capacités privées de réassurance pour le marché français restent aujourd'hui suffisamment robustes: France Assureurs a estimé à 334 millions € cet événement, principalement localisé en Île-de-France¹. En 2022, les orages de grêle ont représenté à eux seuls près de **6 milliards d'euros de dommages assurés**, un niveau inédit pour la profession. Dans ce total, la catégorie dite « **Cat** » inclut à la fois les sinistres couverts par le régime des **catastrophes naturelles (Cat Nat)** et ceux indemnisés au titre des **tempêtes, grêle et neige (TGN)**, conformément à la nomenclature utilisée par France Assureurs².

Par ailleurs, les feux de forêt sont l'un des périls naturels sur lesquels CCR mène une veille active. L'ampleur des feux de forêt en Californie en janvier 2025 a significativement impacté les assureurs et réassureurs opérant aux États-Unis. Les estimations des pertes assurantielles font état d'un coût variant entre 25,2 et 39,4 milliards \$, faisant de cet événement l'épisode de feux de forêt le plus coûteux de l'histoire des États-Unis³.

À une moindre échelle, la France a été touchée par des feux de forêt dans l'Aude et à Marseille en 2025 mais le coût de ces événements n'est pas encore connu. Si les systèmes assurantiels américains et français diffèrent sur de nombreux points, le phénomène de feux de forêt se généralise sur le continent européen et nécessite donc un suivi attentif.

CCR suit également l'évolution de l'assurance récoltes: après une forte hausse des surfaces assurées en 2023, la dynamique s'est ralentie en 2024, du fait d'une météo clémente et d'une moindre souscription. Les travaux de modélisation des pertes et la constitution du pool de co-réassurance se poursuivent, sans nécessité d'intervention publique à ce stade.

¹ Assurances: la grêle, ce risque qui monte et qui résiste à la prévision

² Conférence de presse – 26 mars 2025 PPT France Assureurs

³ Industry insured losses for Los Angeles wildfires

Le marché de l'assurance face au changement climatique



Comme le souligne le rapport Langreney sur l'adaptation du système assurantiel français face à l'évolution des risques climatiques, « *le mouvement de retrait de plusieurs acteurs, soit par des pratiques tarifaires dissuasives, soit par des politiques d'exclusion* »⁴, interroge **la capacité du marché à garantir l'assurabilité universelle face à la montée des risques climatiques**. Cette dynamique traduit un risque de fragilisation progressive du modèle assurantiel traditionnel : dans certains territoires fortement exposés, notamment ultramarins ou littoraux, l'offre d'assurance connaît ses premiers signes de tensions, de sélection et de modulation tarifaire.

Face à cette évolution, les pouvoirs publics ont souhaité disposer d'un suivi précis et partagé de la situation. C'est dans cet esprit que les ministères de l'Économie et de la Transition écologique ont décidé, en 2024, **la création d'un Observatoire de l'assurabilité, chargé d'objectiver ces phénomènes de retrait et de mesurer, dans la durée, la capacité du marché à répondre aux besoins des assurés sur l'ensemble du territoire**.

Dans ce contexte, le rôle stabilisateur de la réassurance publique assuré par CCR apparaît plus que jamais déterminant. Véritable instrument **de partenariat public-privé**,

le dispositif Cat Nat permet aux assureurs de rester présents dans quasiment toutes les zones, y compris les plus vulnérables, sans s'exposer à des risques financiers insoutenables. CCR joue un rôle essentiel dans la stabilité du régime : elle mutualise les risques entre territoires et catégories de risques, absorbe les chocs extrêmes et garantit la continuité de l'indemnisation grâce à la garantie de l'État. Ce mécanisme unique assure la stabilité du marché, protège les assurés et préserve les principes de solidarité nationale et de mutualisation, là où le marché privé seul serait tenté de réduire sa couverture ou d'augmenter fortement les primes.

Les travaux récents de l'EIOPA (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et de la Banque Centrale Européenne (BCE) confirment cette tendance : la montée des périls climatiques accroît, partout en Europe, le risque de carence du marché privé pour certains territoires ou secteurs d'activité. Plusieurs États réexaminent leurs dispositifs d'indemnisation afin de renforcer la mutualisation dans la couverture des catastrophes naturelles. L'Allemagne, marquée par les inondations de 2021 et les tempêtes récurrentes, travaille à la mise en place d'un dispositif national de solidarité, en regardant avec intérêt l'expérience française.

⁴ P52 – Rapport Langreney – Adapter le système assurantiel Français face à l'évolution des risques climatique 2023

CCR partage son expertise en accompagnant gouvernements et organisations dans la mise en place de couvertures publiques contre des risques majeurs. Cette démarche s'étend à d'autres pays, avec des contacts en Grèce, dans les Balkans, au Portugal, au Luxembourg avec des projets avancés en Tunisie avec la Banque mondiale.

Les grands défis à l'horizon 2030 pour le régime Cat Nat

À l'horizon 2030, le régime Cat Nat fait face à une pression inédite: l'intensification des aléas climatiques, la multiplication des sinistres attritionnels et la montée du risque de retrait-gonflement des argiles (RGA) entraînent une hausse durable de la sinistralité et mettent à l'épreuve les équilibres techniques d'un dispositif fondé historiquement sur la rareté et la mutualisation des grands événements.

Parallèlement, les tensions sur les marchés de l'assurance et de la réassurance — hausse des coûts, durcissement des conditions, retrait de certaines capacités — renforcent le rôle central du régime Cat Nat. Celui-ci garantit la continuité de l'assurance et préserve la solidarité nationale face à des risques plus fréquents, plus dispersés et plus coûteux, évitant que certains territoires ne se retrouvent sans solution assurantielle.

Dans ce contexte, CCR joue un rôle stabilisateur déterminant. Sur le plan financier, elle apporte aux assureurs une couverture et limite d'autant plus le recours à la garantie de

Ainsi, dans un environnement international où la hausse des coûts de couverture devient structurelle, le modèle français fondé sur la coopération entre assureurs, CCR et l'État constitue un point d'équilibre rare: il combine efficacité économique, équité territoriale et stabilité de long terme.

l'État que ses propres réserves se reconstituent lorsque le niveau de surprime couvre l'intégralité de ses coûts, y compris du capital. Sur le plan social, elle contribue au maintien d'une couverture accessible sur l'ensemble du territoire et soutient la cohésion du système assurantiel face à l'augmentation des vulnérabilités climatiques. Ce rôle est essentiel mais la prévention, toujours au cœur du dispositif, doit permettre de maîtriser les coûts futurs et de renforcer la résilience des territoires.

La reconstitution des réserves de CCR apparaît comme un enjeu prioritaire. L'augmentation de la surprime Cat Nat au 1^{er} janvier 2025 vise à restaurer sur une décennie la solidité financière du régime et à limiter le recours à la garantie de l'État dans la durée.

La veille assurée par CCR et l'Observatoire de l'assurabilité sera déterminante pour anticiper ces tensions et maintenir une offre assurantielle, face aux catastrophes naturelles et aux risques potentiellement émergents, partout où elle pourrait se restreindre.



Bilan d'une année 2025 au service du renforcement du régime	18
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3)	18
Schéma de commissionnement	18
Assurabilité des collectivités locales	19
Mise en place de l'Observatoire de l'assurabilité	20
Prévention	20
Travaux sur les émeutes	21



Bilan d'une année 2025 au service du renforcement du régime

L'année 2025 marque une étape charnière pour le régime Cat Nat, avec la mise en application au **1^{er} janvier 2025 de l'augmentation de la surprime Cat Nat**, destinée à reconstituer les réserves du régime sur une décennie et à limiter le recours à la garantie de l'État aux seuls événements d'ampleur exceptionnelle. Cette mesure illustre la nécessité d'adapter le dispositif face à des tensions structurelles: **accélération de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques**, émergence de nouveaux risques tels que les émeutes, pression croissante sur l'équilibre financier et attentes sociétales et réglementaires renforcées.

Dans ce contexte, le bilan des réalisations 2025 met en lumière les avancées majeures et les chantiers en cours qui orientent la révision des préconisations: publication du PNACC-3, travaux sur l'assurabilité des collectivités locales, évolution du schéma de réassurance, création de l'Observatoire de l'assurabilité, suivi des recommandations du rapport 2024, mise en place du Fonds expérimental RGA et financement renforcé de la prévention.

Ces évolutions traduisent une volonté commune: **garantir la soutenabilité du régime et l'accès à l'assurance sur l'ensemble du territoire, dans un environnement où les risques se diversifient et s'intensifient**.

Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3)

Publié officiellement en mars 2025, après une large consultation publique à l'automne 2024, **le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3)** marque une étape décisive dans la stratégie française d'adaptation face à la montée des risques climatiques. Il reconnaît **le rôle structurant de l'assurance et de la réassurance dans la résilience économique des territoires et la protection des populations**. Parmi ses mesures phares figure **la mise en œuvre d'un nouveau schéma de commissionnement du Traité quote-part de CCR**, destiné à renforcer la couverture des zones les plus exposées, notamment ultramarines, et la **création d'un Observatoire national de l'assurabilité**, chargé de suivre l'évolution du marché et d'anticiper les zones de tension.

Le plan prévoit également la mise à jour des cartes d'exposition au risque RGA, l'élaboration **d'une cartographie nationale des risques d'inondation et une autre sur l'exposition aux feux de forêts**. Il s'agit d'une avancée majeure qui couvre les principaux aléas du régime. Cela sera un outil stratégique indispensable pour objectiver les niveaux de risque et prioriser l'orientation de la politique publique nationale de prévention tant en termes réglementaires que financiers. Enfin, il acte **le renforcement du Fonds Barnier**, porté à 300 millions d'euros en 2025, afin de multiplier et accélérer les projets de prévention. Par ces mesures, le PNACC-3 consacre une approche intégrée: faire de la solidarité assurantielle et de la prévention les piliers d'un système d'adaptation moderne, préventif et équitable.

Schéma de commissionnement

Comme le prévoit le **PNACC-3 (mars 2025)**, CCR a mis en œuvre un **nouveau schéma de commissionnement** destiné à **soutenir l'assurabilité** dans les zones les plus exposées, notamment **en outre-mer**. Ce dispositif, intégré à la stratégie nationale d'adaptation, a pour objectif d'encourager les assureurs à maintenir leur présence sur les territoires soumis à des périls majeurs: inondations, sécheresse géotechnique, vents cycloniques. Ce schéma est adossé au traité de réassurance Cat Nat, pour sa partie dite en quote-part et mobilise directement les leviers contractuels prévus par ce traité pour renforcer l'incitation et la continuité de couverture.

Le mécanisme repose sur le **versement par CCR d'une part des primes quote-part de réassurance**, selon des critères combinant performance et engagement territorial.

- La **part fixe** est conditionnée à l'absence de mise en jeu de la garantie de l'État.
- La **part variable** dépend à la fois du **maintien des assureurs dans les zones à risque**, de la **qualité de gestion des sinistres** et des **efforts des assureurs en matière de prévention**.

CCR a également travaillé pour répondre à la demande des assureurs opérant dans les territoires ultramarins pour pouvoir fournir plus de capacité sur ces territoires particulièrement exposés, en recherchant une couverture de rétrocession sur le marché privé de la réassurance.

Au-delà des conditions économiques de la réassurance publique, CCR a révisé son traité avec aux assureurs, pour tenir compte des meilleures pratiques de marché et poursuivi l'amélioration de son guide d'indemnisation, dans le but d'harmoniser les pratiques en matière de gestion des sinistres.

Assurabilité des collectivités locales



En 2025, la question de **l'assurabilité des collectivités locales s'est imposée comme un enjeu central**, face à la montée des difficultés pour les collectivités de trouver un assureur. Si l'augmentation des catastrophes naturelles est souvent avancée pour expliquer ces difficultés, la réalité est plus nuancée. En effet, le Bureau central de tarification (BCT) n'est saisi que de très rares dossiers pour refus d'assurance liés aux catastrophes naturelles. L'exemple de Breil-sur-Roya montre que, dans ces cas exceptionnels, **le BCT fonctionne efficacement et permet de répartir le risque entre plusieurs assureurs**.

Pour répondre à ces défis, outre la mise en œuvre des mesures structurelles concernant le marché privé (tarifs et franchises), une approche partenariale a été privilégiée, associant pouvoirs publics, assureurs et réassureurs. **Le Roquelaure de l'Assurabilité**, organisé en avril 2025, a réuni experts et décideurs pour définir des solutions pérennes: renforcement de l'accompagnement via le

Plan National d'Action (PACT25) et la création de la cellule « **CollectivAssur** », **facilitation du recours au BCT**, adaptation de l'offre assurantielle, et **révision des modalités de la commande publique** avec la publication, en juillet 2025, du guide actualisé sur les marchés publics d'assurance. En 2025, une attention particulière a été portée à la révision des modalités de la franchise Cat Nat applicable aux collectivités territoriales. En effet, les décrets et arrêté d'application de la loi Baudu du 30 décembre 2022 prévoient que la franchise la plus élevée prévue au contrat s'appliquait si celle-ci était supérieure à la franchise légale de 10 % du montant des sinistres. Ces dispositions ont ainsi pu conduire à des franchises très élevées du fait de l'introduction récente de franchises spécifiques aux émeutes. Par ailleurs, les règles concernant la modulation des franchises pouvaient conduire, en cas de multiples reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle, à des niveaux de franchise jugés excessifs. Depuis le décret et son arrêté du 1^{er} juillet 2025,

la règle générale prévoit désormais une franchise fixée à 10 % des dommages pour les collectivités avec un minimum fixé contractuellement, en cohérence avec les règles s'appliquant aux entreprises. Un plafond spécifique de 100 000 € a été introduit pour les petites collectivités (moins de 2 000 habitants), afin de préserver l'équilibre financier du régime tout en protégeant les entités les plus

vulnérables. Par ailleurs, la modulation de la franchise est aujourd'hui plafonnée à un doublement à partir de trois reconnaissances Cat Nat pour les collectivités dont le Plan de prévention des risques (PPR) a été prescrit mais n'est pas encore approuvé au bout de quatre années, atténuant ainsi les effets les plus pénalisants du dispositif antérieur.

Mise en place de l'Observatoire de l'assurabilité

La lettre de mission adressée par le ministre de l'Économie à CCR en juillet 2024, à la suite du rapport Langreney, a posé les bases de **l'Observatoire national de l'assurabilité, inscrit dans le PNACC-3**. Cette initiative répond à un enjeu majeur: **préserver l'accès à l'assurance** dans un contexte de montée des risques climatiques.

Le mandat confié à CCR par les ministres de l'Économie et de la Transition écologique vise à **identifier les territoires présentant des signes de tension sur l'offre d'assurance** pouvant conduire à un potentiel désengagement d'assureurs, en métropole comme en outre-mer, lorsque ces retraits sont liés à l'exposition accrue aux risques naturels. Il s'agit également de **suivre l'évolution de la présence des acteurs assurantiels dans les zones les plus exposées**.

Lancé en 2025, le premier exercice de l'Observatoire adopte une approche récurrente et comparative, fondée sur **l'analyse des données de marché, sur le segment des maisons individuelles et pour les trois principaux aléas** (inondation, retrait-gonflement des argiles, cyclone). À la date de publication du présent rapport, le travail technique effectué en étroite collaboration avec les services de l'État et France Assureurs, est désormais achevé. La programmation de la publication est en cours.

Ce suivi doit permettre d'objectiver les dynamiques de concentration ou de retrait et d'éclairer les pouvoirs publics dans l'adaptation des politiques d'assurance et de prévention, en lien avec le Plan national d'adaptation au changement climatique.

Prévention

Le renforcement des moyens dédiés à la prévention des risques naturels s'est traduit, en 2025, par une hausse significative des ressources du **Fonds Barnier**, dont l'enveloppe annuelle a été portée de **225 à 300 millions d'euros en termes d'autorisation d'engagement. Les volumes financiers en termes de crédits de paiement demeurent toutefois plus circonscrits (220 M€)**. Ces crédits sont principalement des crédits d'investissement, destinés à financer des opérations structurantes de prévention. Cette augmentation des capacités financières d'engagement de l'État permet notamment de soutenir une dynamique de développement de projets de protection contre les inondations, de rachat de biens en zone à risque, de réduction de la vulnérabilité des bâtiments, de révision ou de mise en place de plans de prévention des risques sur l'ensemble du territoire.

Parallèlement, la création d'un **fonds spécifique consacré au retrait-gonflement des argiles (RGA)**, doté de **30 millions d'euros** et devenu opérationnel à la suite de la publication des décrets d'application en septembre, constitue une avancée majeure dans la prise en charge de la sécheresse géotechnique. Ce dispositif, aujourd'hui expérimental, vise à financer à la fois les diagnostics de vulnérabilité et les travaux de prévention adaptés, offrant ainsi un accompagnement renforcé aux propriétaires confrontés à un phénomène en forte progression sous l'effet du changement climatique.

L'articulation entre le rehaussement du Fonds Barnier et la mise en place du Fonds RGA illustre l'affirmation d'une **stratégie nationale de prévention et d'adaptation plus structurée**, mobilisant des leviers complémentaires pour réduire l'exposition, prévenir les dommages futurs et améliorer la résilience des territoires face aux aléas climatiques.

Travaux sur les émeutes

L'année 2025 a été marquée par des discussions de place, entre les pouvoirs publics, les assureurs, les réassureurs privés et CCR sur la couverture du risque émeutes. Sur demande de la Direction générale du Trésor (DGT), **CCR a mené des travaux d'analyse et de modélisation du risque GEMP (grèves, émeutes et mouvements populaires). Ces travaux ont démarré en réponse aux événements de juin 2023** qui ont mis en lumière les difficultés pour les collectivités territoriales à trouver de l'assurance tel que décrit dans le rapport Chrétien/Dagès⁵ ou le rapport Husson⁶.

La question de la garantie « émeutes » présente dans les polices dommages aux biens et dommages automobiles est une problématique latente :

- La survenance de ces événements est de plus en plus fréquente et de plus en plus coûteuse.
- L'émergence des réseaux sociaux a modifié la nature du risque en le rendant encore plus systémique et donc moins mutualisable.
- Les recours contre l'État sont limités malgré les dispositions de l'article L 211-10 du code la Sécurité intérieure⁷.

Les événements de mai 2024 en Nouvelle-Calédonie ont catalysé ces réflexions et ont précipité des révisions des politiques de souscription de certains assureurs actifs dans les territoires ultramarins, telles que le retrait des garanties « émeutes » des polices ou un développement limité des portefeuilles des risques commerciaux^{8 9}.

Les travaux de modélisation de CCR ont permis d'estimer la couverture nécessaire pour ce risque, dans une hypothèse de couverture large incluant métropole, outre-mer et Nouvelle-Calédonie.

CCR a développé une modélisation lui permettant d'accompagner les pouvoirs publics dans leurs réflexions sur le sujet. CCR a notamment conseillé le Gouvernement sur les hypothèses dimensionnantes du mécanisme envisagé (périmètre géographique, définition des événements couverts et des primes associées, schéma de répartition des risques). Une disposition a été introduite dans le PLF 2026.

⁵ L'assurabilité des biens des collectivités locales et de leur groupement : état des lieux et perspectives, Rapport de la mission assurabilité de l'Association des Maires de France, septembre 2024.

⁶ Rapport d'information au nom de la commission des finances (I) par la mission d'information sur les problèmes assurantiels des collectivités territoriales. Rapport_MI_assurances_colter.pdf

⁷ Article L211-10 - Code de la sécurité intérieure - Légifrance

⁸ Sans intervention de l'État, des assureurs pourraient à terme se retirer de Nouvelle-Calédonie

⁹ Face aux émeutes, les assureurs revoient leur stratégie aux Antilles | Les Echos



Préconisations 2026

23

Maintenir l'équilibre entre intervention du marché privé et intervention publique, principe clé du partenariat public-privé

24

Développer et renforcer la prévention et l'adaptation

27

Définir les orientations stratégiques à moyen terme pour maintenir l'assurabilité et l'accès à l'assurance

32





Préconisations 2026

Face à l'intensification des aléas climatiques et à la montée continue des coûts, le régime Cat Nat se trouve à un moment charnière: il doit évoluer sans se dénaturer.

Les quatorze préconisations formulées par CCR s'inscrivent dans cette logique d'équilibre délicat entre trois impératifs structurants. D'abord, **maintenir la frontière entre ce qui relève du marché privé et ce qui exige une intervention ou une régulation publique**, afin de préserver la solidité du régime et éviter deux extrêmes tout aussi contre-productifs: une socialisation excessive, coûteuse et sous-optimale des risques; un soutien public insuffisant pour corriger les carences de marchés prouvées. À noter que la régulation publique peut être l'encadrement du marché privé. Ensuite, **renforcer la prévention et l'adaptation**, indispensables pour contenir la sinistralité future et préserver la soutenabilité financière du système. Enfin, **garantir l'assurabilité et l'accès effectif à l'assurance**, en veillant à ce que le marché reste capable de jouer son rôle, tout en soutenant les territoires et les ménages les plus exposés.

Ces recommandations, cohérentes et complémentaires, dessinent ainsi une stratégie d'adaptation permanente du régime Cat Nat à l'ère du changement climatique: une évolution mesurée, fondée sur l'efficacité économique, la responsabilité des acteurs et la protection de l'intérêt général.

Elles peuvent être découpées en deux grandes catégories:

- D'une part des chantiers soit déjà en cours, qu'il convient de finaliser, soit d'ordre technique qui peuvent être initiés rapidement.
- D'autre part une revue à long terme du régime Cat Nat, afin d'assurer son équilibre financier et de maintenir l'assurabilité du plus grand nombre à un coût abordable, qui nécessiteront des discussions entre l'ensemble des parties prenantes et ne pourront être déployées que d'ici plusieurs années.



Maintenir l'équilibre entre intervention du marché privé et intervention publique, principe clé du partenariat public-privé

PRÉCONISATION N° 1

Poursuivre l'analyse socio-économique *ex ante* des nouvelles couvertures publiques pour en vérifier l'intérêt pour la nation

À travers CCR, l'État intervient sur le marché de l'assurance des catastrophes naturelles pour pallier une carence du marché privé. Cette intervention, à l'instar de toute action publique, doit être évaluée afin d'en mesurer les effets sur l'utilité collective tant *a posteriori* qu'*a priori* de toute nouvelle mesure. Cette évaluation est pertinente à double titre. D'une part, une analyse historique de l'utilité du régime Cat Nat, compte tenu des potentielles externalités qu'il a pu générer sur le marché de l'immobilier et pour les incitations à la prévention, permettrait de quantifier l'étendue de l'effet des carences de marché qu'il a permis d'éviter jusqu'à présent. D'autre part, pour toute nouvelle intervention de l'État, une analyse *ex ante* servirait d'outil d'aide à la décision dans une optique d'optimisation du régime dans le futur, afin qu'il s'adapte au mieux aux effets du changement climatique et d'en apprécier la pertinence à l'échelle de la société.

La réassurance publique doit rester centrée sur les risques essentiels pour la société, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'impact socio-économique est démontré et où il existe un véritable enjeu d'assurabilité collective. Sa vocation première est de garantir la couverture des

seuls événements d'intensité ou de fréquence anormale (par exemple, une période de retour supérieure à 10 ans), matérialisant des risques non-assurables par le marché seul, tout en préservant la solidarité nationale et la responsabilité des acteurs. Le partenariat public-privé doit donc se limiter aux risques où le coût du soutien collectif est compensé par un bénéfice social net pour la société, en tenant compte de toutes les externalités positives.

À l'inverse, il ne serait ni pertinent ni soutenable d'intégrer au régime des périls structurellement non assurables, comme le recul du trait de côte, qui constituent des phénomènes certains, progressifs et prévisibles. Pour ceux-ci, il n'existe pas d'équilibre assurantiel possible: leur traitement, s'il en est un, ne peut reposer que sur des dispositifs incitatifs et des financements adaptés, et non sur une mutualisation assurantielle classique. Préserver cette distinction est indispensable pour éviter de dénaturer la logique du régime. La destruction progressive de valeur que causera ce phénomène doit être traitée non en droit des assurances mais en droit de la propriété.

Cette approche permet également de **préserver la logique de marché**, dans laquelle le prix constitue un signal essentiel pour orienter les comportements et encourager la prévention. Elle garantit enfin le maintien d'une **complémentarité saine entre réassurance publique et réassurance privée**, indispensable pour la robustesse et l'efficacité du système français d'indemnisation.

Cette analyse doit estimer l'évolution probable des carences de marché en l'absence d'intervention de CCR, mesurer les externalités et les distorsions que pourrait générer l'action publique et déterminer les bénéfices attendus du dispositif nets de ses coûts. Elle doit également clarifier deux limites fondamentales: celle de la carence de marché, lorsque le marché ne peut agir seul, et celle des situations où les conditions d'assurabilité ne sont plus réunies du fait de phénomènes trop récurrents. afin d'orienter les politiques publiques

vers les solutions les plus adaptées. Sur le régime Cat Nat, CCR est actuellement en train de faire l'évaluation *ex post* en partenariat avec des chercheurs (économistes, actuaires, etc.) afin d'en garantir la crédibilité et la rigueur scientifique.

En conséquence, l'intervention publique dans le pilotage du régime Cat Nat mérite d'être cantonnée aux risques représentant un intérêt général avéré et limiter toute évolution réglementaire contraire. À ce titre, CCR s'emploie à rendre disponibles ou susciter des études socio-économiques permettant d'évaluer, pour chaque mesure, le rapport entre le coût du soutien collectif et les bénéfices collectifs, toutes externalités incluses. Cette démarche contribue à maintenir un dispositif cohérent, équitable et économiquement soutenable face aux défis du changement climatique.

PRÉCONISATION N° 2

Renforcer une veille permanente sur la carence de marché

CCR est en cours de perfectionnement de sa méthodologie de veille sur les risques émergents, à l'aide d'outils incorporant l'intelligence artificielle et le traitement des données de masse. Aussi, cette veille se voudra être plus large, en incorporant non seulement les risques naturels, les risques anthropiques mais également les risques de nature réglementaire et juridique (décision de justice, sanctions financières, etc.), en particulier en matière de responsabilité civile. Via cette activité, CCR conseille les pouvoirs publics sur les risques de désengagement des acteurs de la (ré)assurance. Ainsi, CCR suit attentivement les dynamiques de marché mais aussi les événements majeurs, les évolutions réglementaires à très large échelle afin d'anticiper au mieux une éventuelle défaillance de marché. Pour assurer la robustesse de cette veille, il serait pertinent de structurer un dispositif d'alimentation croisée associant l'ensemble des parties prenantes: assureurs, réassureurs, acteurs publics, organismes de recherche et opérateurs d'infrastructures critiques. Un tel cadre de partage systématique des informations, analyses et signaux faibles permettrait de renforcer l'anticipation collective des risques émergents.

CCR a identifié une quinzaine de risques majeurs et a concentré ses efforts sur l'analyse et la production de livrables concernant les risques les plus sensibles, notamment: les feux de forêt, les éoliennes en mer, les désengagements liés aux recours collectifs, la grêle et les émeutes - mouvements populaires.

La veille s'opère également en complément des travaux de modélisation et de quantification des risques. CCR a lancé une thèse sur la quantification du risque cyber en janvier 2025. Ces travaux portent sur deux volets clés: la simulation d'événements catastrophiques systémiques (comme une attaque coordonnée sur les aéroports en 2025) et l'analyse des effets en cascade, notamment sur les chaînes d'approvisionnement (perte d'exploitation et carence de fournisseurs).

Enfin, il est nécessaire de consolider le canal de communication entre CCR, les assureurs, les réassureurs privés et les pouvoirs publics, afin de:

- Identifier des signaux faibles laissant penser à l'imminence d'une carence de couverture.
- Coordonner des travaux analytiques sur les nouveaux risques avec les pouvoirs publics.

Cette fluidité et cette structuration aideraient grandement dans la conception des mécanismes de couverture publique pour des risques critiques tels que les émeutes. L'année 2026 requerra une attention particulière sur l'évolution de l'offre de la garantie « émeutes » sur les contrats dommages aux biens et dommages automobiles, notamment dans les zones en tension.

PRÉCONISATION N° 3

Rappeler que le régime Cat Nat ne couvre que les événements d'intensité anormale

La couverture du régime Cat Nat reste strictement limitée aux événements présentant une intensité anormale, conformément à sa vocation initiale telle que définie par le Code des assurances. Les critères techniques – fondés sur des seuils objectifs tels que la période de retour et l'intensité de l'aléa – sont appliqués de manière homogène et rigoureuse sur l'ensemble du territoire, afin de garantir l'équité du dispositif et la cohérence des décisions. L'objectif est de maintenir le régime Cat Nat dans son rôle de filet de sécurité pour les situations véritablement exceptionnelles, en évitant d'étendre la couverture à des événements qui ne relèvent pas d'une intensité ou d'une fréquence anormale. Cette approche permet de préserver l'équilibre financier du dispositif et d'assurer que la solidarité nationale reste mobilisée là où elle est la plus nécessaire et socialement la plus utile.

En conséquence, il est rappelé que ces critères, appliqués littéralement et sans dérogation, améliorent le contrôle, la traçabilité et la transparence des décisions de reconnaissance des arrêtés Cat Nat. La mise en place d'une commission nationale consultative, chargée d'évaluer chaque année la pertinence, l'actualisation et l'application des critères, constitue une avancée utile. Elle devra en priorité examiner la reconnaissance en Cat Nat d'événements dont les temps de retour sont inférieurs à dix ans, afin de s'assurer de la cohérence avec la vocation du régime. Cette analyse pourra s'appuyer sur

quelques décisions récentes. Cette commission, dont la composition est désormais arrêtée, devrait se réunir pour la première fois en 2026.

CCR joue également son rôle dans l'effort de pédagogie auprès des assurés, des collectivités et des intermédiaires d'assurance, en rappelant que les sinistres de moindre intensité ou de fréquence élevée relèvent soit de l'amélioration et du déploiement de mesures de prévention individuelles et collectives soit des contrats privés, qui disposent de garanties adaptées à ces risques courants, à l'exception de certains périls spécifiques comme le retrait-gonflement des argiles (RGA). Cette clarification est essentielle pour éviter la confusion entre périls quotidiens et événements catastrophiques, et pour préserver la logique du régime.

Cette approche permet également de préserver la logique de marché, dans laquelle le prix constitue un signal essentiel pour orienter les comportements et encourager la prévention, tout en maintenant une complémentarité saine entre réassurance publique et privée.

Le maintien de ce principe contribue à l'équilibre financier du dispositif et concentre la solidarité nationale sur les situations véritablement exceptionnelles tout en responsabilisant l'ensemble des acteurs face à l'évolution accélérée des risques climatiques.



Développer et renforcer la prévention et l'adaptation

PRÉCONISATION N° 4

Compléter et consolider les cartographies nationales des risques pour en faire un outil stratégique de prévention afin d'anticiper les risques, orienter l'aménagement et renforcer la soutenabilité du régime Cat Nat

L'accélération du changement climatique et la hausse soutenue de la sinistralité appellent une évolution des outils de prévention et d'indemnisation. Si le PNACC-3 annonce la mise à jour ou la production de trois cartographies nationales, inondations, retrait-gonflement des argiles et feux de forêt, il apparaît, selon CCR, nécessaire d'engager une réflexion plus large visant à élaborer une cartographie consolidée couvrant l'ensemble des périls pris en charge par le régime Cat Nat. Une telle approche permettrait d'améliorer la connaissance des risques, d'harmoniser les diagnostics territoriaux et de renforcer la cohérence des politiques de prévention. Dans ce contexte, la cartographie des aléas, enrichie des projections climatiques, peut devenir un instrument stratégique au service de l'anticipation, de la planification territoriale et de la maîtrise des coûts futurs. Elle pourrait en effet constituer la base d'une carte normative définissant des obligations ou des objectifs de prévention et d'adaptation en cohérence avec les dispositifs existants. Cette préconisation doit s'apprécier en cohérence avec la préconisation 7 visant à définir les « mesures habituelles » de prévention nécessaire.

La mise en place d'une **cartographie nationale consolidée**, intégrant l'ensemble des données existantes (aléas, études de danger, expositions, vulnérabilités) ainsi que les trajectoires climatiques, permettrait d'harmoniser les diagnostics territoriaux et de guider les décisions publiques et privées en complément des dispositifs locaux existants (PAPI, PPR...) qui ont déjà montré leur efficacité. Cette cartographie devrait poser la base d'un cadre uniforme national tenant compte des spécificités locales et permettre notamment de:

- **Différencier les zones selon leur niveau d'exposition**, afin d'adapter les réponses:
 - *Zones trop exposées (très limitées en surface)*: lorsque le maintien des activités humaines n'est plus soutenable économiquement, un retrait stratégique (dont la vitesse dépend certes de la prégnance du risque de dommages mais surtout du risque pesant sur la vie humaine) devrait être une réponse technique appropriée, dès lors que des mécanismes appropriés en permettent l'opérationnalisation.
 - *Zones adaptables*: les secteurs où l'activité peut être maintenue sous réserve de la mise en œuvre de mesures d'adaptation et de prévention collective et/ou individuelle, proportionnées au besoin.



- *Zones peu ou pas touchées*: secteurs où l'aménagement classique des territoires nécessite peu ou pas d'ajustement et où le déploiement de soutiens publics en faveur de la prévention des biens existants n'aurait pas de sens économique.

- **Valoriser et objectiver les efforts de prévention**, en intégrant dans la cartographie les zones protégées par les ouvrages hydrauliques et en rendant visibles les territoires engagés dans la réduction des risques.

- **Identifier les zones au sein desquelles les exceptions, limitées, à l'affectation des indemnités à la réparation du bien peuvent s'appliquer**, en définissant les situations où l'indemnité peut être mobilisée autrement que pour une remise en état (destruction totale, impossibilité technique de réparer, exposition récurrente, retrait stratégique) dans des situations de forte exposition où la vie humaine n'est pas nécessairement en danger. Dans ces cas spécifiques, l'indemnité pourrait être plafonnée à la valeur vénale, et associée à une obligation de démolition, de renoncement à reconstruire ou de cession à la collectivité, afin d'éviter tout enrichissement indu et de réduire la vulnérabilité future.

Cette cartographie gagnerait à couvrir non seulement les dommages aux biens liés aux risques naturels, et à intégrer les impacts potentiels sur les activités industrielles, agricoles et, lorsque pertinent, sur la vie humaine, afin d'offrir une vision globale des vulnérabilités et des priorités d'action.

L'élaboration d'une telle cartographie nationale, articulée avec les outils de prévention et les mécanismes d'indemnisation, permettrait d'optimiser la mobilisation des fonds publics et privés, de renforcer la résilience des territoires et de contribuer à la soutenabilité de long terme du régime Cat Nat face aux effets du changement climatique.

Au-delà de ses fonctions techniques, une cartographie consolidée serait cohérente avec la place de l'**État**, garant de la cohérence nationale des choix d'aménagement et de la hiérarchisation des priorités de prévention, en application du Préambule de la Constitution de 1946, tout en s'articulant avec les compétences décentralisées, notamment celles exercées par les collectivités territoriales au titre de la GEMAPI.

Elle fournirait un cadre stable pour orienter les investissements, accompagner les collectivités dans leurs décisions d'urbanisme et anticiper les évolutions nécessaires dans les zones les plus exposées, sans compromettre la nécessaire adaptation locale des réponses préventives à apporter. Elle permettrait enfin d'assurer une vision partagée du risque à l'échelle nationale, condition indispensable pour préserver l'équité entre territoires et entre citoyens, la continuité de l'assurabilité et la robustesse du modèle français de solidarité face au changement climatique.

PRÉCONISATION N° 5**Accroître les ressources affectées à la prévention des catastrophes naturelles en cohérence avec le prélèvement de 12 % sur la surprime Cat Nat**

Investir aujourd’hui dans la prévention des risques naturels est reconnu comme une des clés principales pour garantir la soutenabilité du régime Cat Nat à moyen et long terme. Les analyses menées par CCR sur les opérations financées par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») démontrent un retour sur investissement élevé: en moyenne, chaque euro investi génère trois euros d'économies sur les dommages assurés à 50 ans, et ce ratio peut atteindre onze euros pour les dispositifs de régulation de l'urbanisme via les Plans de prévention des risques (PPR).

Au-delà de cette efficience, la prévention bénéficie d'un effet levier significatif: pour 1€ mobilisé par le FPRNM, 1,1€ supplémentaire est apporté en cofinancements, principalement par les collectivités locales. Ce mécanisme renforce l'impact des fonds publics et favorise l'engagement des territoires dans des actions structurantes.

Pour répondre à l'évolution de la sinistralité et aux besoins croissants, il est indispensable de renforcer le financement de la prévention, en cohérence avec le prélèvement de 12 % sur la surprime Cat Nat estimé à 510 M€ en 2026. Il convient de veiller à ce que ces volumes financiers servent prioritairement à financer des actions d'investissement structurantes et pérennes, conformément à l'objectif initial du dispositif. Il convient également de veiller à ce qu'une part significative de cette ressource ne soit pas absorbée par des dépenses de fonctionnement. Lorsque le Fonds Barnier est mobilisé pour des opérations de rachat après sinistre, le retour sur

investissement est généralement très faible, ce qui réduit l'efficacité globale du dispositif. Préserver l'état d'esprit de l'objectif premier, la prévention et la sauvegarde des vies humaines, est donc essentiel.

Outre les actions de prévention menées à travers le Fonds Barnier et le nouveau Fonds RGA initié depuis 2025, il est essentiel de souligner le rôle complémentaire du Fonds vert (Programme 380) notamment dans la politique de prévention des inondations. Ce dispositif, accessible à l'ensemble des collectivités territoriales, permet de soutenir des opérations de prévention, y compris dans les territoires non couverts par un PPRN, et d'apporter certaines réponses aux inondations par ruissellement, phénomène à l'origine de plus de la moitié des sinistres Cat Nat « inondations ».

Entre 2023 et 2024, le Fonds vert a mobilisé en moyenne 50 M€ par an pour la prévention des inondations. Ce dispositif offre une souplesse et une accessibilité accrues par rapport au FPRNM, permettant d'élargir le périmètre d'action de ce dernier notamment en zone de montagne, dans les DROM face aux vents cycloniques ou dans des secteurs non couverts par les dispositifs classiques.

Ainsi nous rappelons que le montant du taux du prélèvement de 12 % devrait atteindre en 2026 un montant prévisionnel de 510 M€ calculé sur le montant des primes du régime Cat Nat. Cette somme est à l'échelle du financement de l'ensemble des dispositifs liés au financement de la prévention.

PRÉCONISATION N° 6**Faire du fonds de prévention du RGA, créé en 2025, une première étape vers un fonds multipérils de prévention individuelle**

La prévention individuelle des risques naturels constitue aujourd’hui un enjeu majeur pour la résilience du bâti et la soutenabilité du régime Cat Nat. La prévention individuelle permet d'agir directement à la source du risque, en responsabilisant chaque propriétaire et en réduisant durablement l'exposition du bâti, ce qui en fait un levier essentiel pour limiter la sinistralité future et préserver la soutenabilité du régime Cat Nat. La publication, le 6 septembre dernier, du décret n° 2025-920 relatif à la mise en place, à titre expérimental, d'une aide pour la prévention des désordres liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux constitue une avancée importante. Ce décret acte la création expérimentale d'un fonds spécifique aux RGA doté de 30 M€ en 2025, destiné à financer des actions de diagnostic et de prévention pour les habitations les plus vulnérables.

Cette première étape marque une prise de conscience extrêmement bienvenue et une évolution majeure. D'après des estimations réalisées par CCR, son niveau de financement est en deçà des besoins nécessaires: **selon les experts, jusqu'à 12 millions de maisons individuelles pourraient être aujourd'hui exposées au RGA**. Pour assurer une bonne efficacité, le fonds doit permettre ou inciter au financement conjoint des diagnostics de résilience et des travaux de prévention appropriés, notamment les mesures horizontales dont le rapport coût-efficacité est le mieux établi. Un taux de subvention incitatif pouvant atteindre 80 %, associé à un reste à charge inférieur à la franchise Cat Nat, est un levier efficace pour mobiliser les ménages concernés. À terme, un tel dispositif couplé à un mécanisme de responsabilisation, comme la modulation des franchises en fonction de la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic renforcerait cette dynamique et favoriserait l'appropriation des mesures par les propriétaires.

Dans ce cadre, **CCR estime qu'il sera nécessaire dans l'avenir d'accroître l'enveloppe dédiée au Fonds à hauteur de 50 M€ par an**, plutôt que 30 M€ afin de permettre de traiter d'ici 2050 un nombre de maisons cohérent au regard des enjeux. Ciblés sur les biens les plus vulnérables, les gains attendus du dispositif seraient significatifs, avec une diminution estimée de la sinistralité de 175 M€ par an et un ratio bénéfice/coût de 3,8 ce qui justifie l'effort budgétaire supplémentaire.

L'enjeu n'est pas seulement quantitatif: il est structurel. En ciblant les biens les plus exposés — y compris dans les communes non reconnues en état de catastrophe naturelle — le dispositif permettrait d'agir en amont, de réduire progressivement le coût du risque et de renforcer la soutenabilité du régime Cat Nat. Une montée en puissance du Fonds irait vers l'efficacité du dispositif expérimental tout en donnant à l'action publique la capacité de répondre à l'ampleur réelle du phénomène.

Ce dispositif, centré sur la prévention individuelle du RGA, gagnerait également à élargir son champ d'application aux autres périls climatiques majeurs pris en charge par le régime Cat Nat: inondations et vents cycloniques tout particulièrement. Des mécanismes

de financement existent pour ces périls (via le FPRNM et le Fonds vert), mais gagneraient à bénéficier de plus de lisibilité et d'homogénéité à l'échelle nationale. Il ferait techniquement sens de fusionner l'ensemble des dispositifs de financement de la prévention individuelle dans un cadre multipérils, adossé à la ligne budgétaire finançant actuellement la prévention du RGA dont l'enveloppe serait augmentée. Cette extension de la prévention individuelle à l'ensemble des périls au sein d'un dispositif unique est un complément nécessaire aux dispositifs de prévention collective qui ont démontré leur efficacité depuis trente ans. Ce dispositif de prévention individuelle serait homogène à l'échelle nationale, plus lisible, mieux financé, plus simple et plus efficace pour les assurés.

Pour les risques de retrait-gonflement des argiles, la prévention individuelle est le plus efficace des leviers de gestion des risques. Aussi nous recommandons d'augmenter les ressources du Fonds RGA selon nos estimations à hauteur de 50 M€, de mettre en place une réflexion pour le faire évoluer dans une logique multipérils et structurer un dispositif efficace et accessible afin de répondre aux enjeux actuels et futurs, tout en maximisant le retour sur investissement pour le régime Cat Nat.

PRÉCONISATION N° 7

Définir les « mesures obligatoires » de prévention en lien avec la cartographie des risques

La mobilisation de la solidarité nationale dans le cadre du régime Cat Nat gagne à la responsabilisation accrue des parties prenantes, incitées à mettre en œuvre des actions de prévention, et notamment des assurés, que ceux-ci soient des particuliers ou des professionnels. La mise en place du système d'indemnisation des catastrophes naturelles, fondée sur la solidarité nationale, a été accompagnée par une politique de prévention qui s'est construite progressivement. Tel qu'il a été conçu, le régime ne devrait intervenir que « lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » d'après l'article L125-1 du Code des assurances. Or, la notion de « mesures habituelles de prévention » demeure aujourd'hui trop imprécise pour être véritablement opérante lors de la gestion des sinistres.

Il apparaît donc nécessaire de la préciser par voie réglementaire, en établissant explicitement un lien avec la cartographie de l'État sur les risques afin d'inciter explicitement à la mise en œuvre de mesures de prévention et de permettre une information claire et systématique à l'échelle du marché direct, tant pour les assureurs, qui doivent veiller à la bonne application de ces mesures, que pour les assurés, qui doivent adapter leurs biens pour faire face aux risques auxquels

ils sont exposés. À chaque péril identifié par cette cartographie devraient correspondre des mesures minimales obligatoires, définies par **voie réglementaire et contractuelle et devant être hiérarchisées selon le niveau de risque et la vulnérabilité des territoires**, afin d'apporter des solutions concrètes et opposables.

Ce travail de clarification doit s'appuyer sur une concertation préalable entre les différents acteurs concernés (État, élus, experts, assureurs, CCR) pour élaborer des référentiels techniques adaptés à chaque type de péril. Ces référentiels préciseront, pour chaque aléa cartographié, les exigences minimales attendues vis-à-vis des assurés (par exemple entretien régulier, diagnostics de vulnérabilité, dispositifs de protection, travaux d'adaptation) en tenant compte **des priorités identifiées par la cartographie, des réalités locales et des capacités de financement**.

En rattachant directement ces obligations de prévention à la cartographie étatique, le dispositif gagnera en clarté, renforcera la soutenabilité du dispositif d'indemnisation et responsabilisera l'ensemble des acteurs.

PRÉCONISATION N° 8

Intégrer la réduction de vulnérabilité dans la réparation et les aides post-sinistre lorsque cela est utile socio-économiquement

PRÉCONISATION N° 9*

Adapter les règles de construction et de rénovation pour réduire durablement la sinistralité liée à la sécheresse géotechnique

La consolidation et la diffusion d'une cartographie nationale des aléas constituent un socle indispensable pour orienter les politiques de prévention et d'indemnisation. Dans cette logique, il apparaît tout aussi essentiel de repenser les modalités de **réparation** post-catastrophe, pour promouvoir une approche « *Build Back Better* ». Cette approche, qui consiste à reconstruire après sinistre en améliorant la résistance des biens, des infrastructures et des territoires, permet de réduire la vulnérabilité future et les coûts liés aux événements extrêmes et renforcer durablement la résilience des territoires sinistrés. L'expérimentation **MIRAPI** (*Mieux reconstruire après inondation*), menée avec succès dans les Hauts-de-France, en est une illustration concrète. Ce dispositif, financé par le Fonds Barnier (FPRNM), a permis d'accompagner les sinistrés dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et de travaux d'adaptation. Les retours d'expérience montrent que cette approche favorise une **réparation** plus durable et une adaptation des biens, préparant mieux aux événements extrêmes et limitant les coûts futurs. Le renforcement de la résilience post-catastrophe appelle donc une généralisation du principe du « *Build Back Better* » à l'échelle nationale et son extension à d'autres aléas (sécheresse, vents cycloniques) lorsque cela est économiquement pertinent et possible. Cette approche s'appuie sur un temps favorable de sensibilisation accrue des populations. Trois leviers sont envisageables: **adapter les contrats d'assurance, voire le code des assurances**, pour intégrer la prise en charge des surcoûts liés à la résilience dans le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles; **adapter un dispositif budgétaire existant**, comme le FPRNM, ou la ligne budgétaire de prévention individuelle du RGA pour financer ces travaux sans créer de nouveau Fonds; ou **développer des solutions contractuelles via l'assurance**, avec des clauses spécifiques. Une articulation

intelligente entre ces options, permettrait de rendre le système plus robuste, en mutualisant lorsque nécessaire les volets indemnisation et prévention.

L'État dispose ainsi d'un ensemble de possibilités lui permettant de garantir la résilience des biens post-événement face à l'intensification des risques naturels, à mettre en regard des évolutions réglementaires et budgétaires.

Dans le prolongement de cette réflexion sur la résilience du bâti existant, il est tout aussi crucial d'anticiper les risques pour les constructions futures, en intégrant dès la conception des exigences adaptées aux nouveaux enjeux climatiques.

Par ailleurs, afin de renforcer la résilience du parc immobilier neuf face au risque de retrait-gonflement des argiles (RGA, sécheresse géo...), il est recommandé de définir, en concertation avec la FEDEA et les acteurs du secteur de la construction, une norme technique spécifique applicable à toutes les nouvelles constructions situées en zones exposées. Cette norme « para RGA » viserait à imposer des exigences constructives adaptées (fondations renforcées, techniques de drainage, choix des matériaux, etc.) permettant de limiter durablement la vulnérabilité des bâtiments à ce phénomène géotechnique. L'élaboration de cette norme s'appuierait sur les retours d'expérience des sinistres récents, les avancées scientifiques et les bonnes pratiques identifiées, afin de garantir un niveau de protection homogène et économiquement soutenable sur l'ensemble du territoire concerné. Sa mise en œuvre pourrait être accompagnée d'un dispositif de contrôle et d'information des maîtres d'ouvrage, pour assurer son effectivité et maximiser son impact sur la résilience du bâti neuf.



Définir les orientations stratégiques à moyen terme pour maintenir l'assurabilité et l'accès à l'assurance

Dans un contexte de multiplication et d'intensification des catastrophes naturelles, la question de l'assurabilité des biens et de l'accès effectif à l'assurance devient un enjeu central pour la résilience des territoires et la solidarité nationale. L'augmentation de la surprime Cat Nat, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, s'inscrit dans la nécessité d'adapter le régime pour garantir sa soutenabilité financière face à la hausse tendancielle de la sinistralité. Cette mesure vise à reconstituer les réserves du régime sur la prochaine décennie et à limiter le recours à la garantie de l'État aux seuls événements d'ampleur exceptionnelle. Toutefois, elle met également en lumière la nécessité de préserver l'équilibre entre la solvabilité du système, la modération du coût pour les assurés et l'universalité de la couverture, afin d'éviter toute fracture territoriale ou sociale dans l'accès à la protection contre les risques naturels. L'augmentation du taux de la surprime était une étape indispensable, mais pas suffisante à elle seule.

À court terme, la priorité est d'observer les effets des ajustements et d'évaluer la capacité du régime à absorber les chocs liés à l'intensification des aléas climatiques. La publication prochaine des travaux de l'Observatoire de l'assurabilité constituera un jalon pour éclairer ces analyses. Avant toute évolution majeure, il est indispensable de disposer d'un retour d'expérience consolidé sur la performance du régime, son impact sur la concurrence et son efficacité en matière de prévention.

Les recommandations à horizon 2030 visent à préparer un programme complet d'améliorations structurelles. Elles devront être étudiées dans une approche socio-économique et territoriale afin de garantir la soutenabilité du régime et son rôle fondamental: assurer l'assurabilité, la solidarité nationale et la résilience des territoires face au changement climatique.

PRÉCONISATION N° 10

Privilégier les méthodes de l'assurance et de la réassurance, via le traité CCR, pour garantir l'assurabilité

Avant d'envisager des mécanismes de régulation plus forts, il convient de laisser l'assurance jouer pleinement son rôle partout où elle le peut, en mobilisant prioritairement les leviers du marché et de la réassurance. L'intervention de l'État gagne à rester ciblée sur les situations où le marché ne parvient pas à garantir l'assurabilité, afin d'éviter un empilement de normes ou la mise en place de dispositifs parafiscaux qui pourraient fragiliser l'équilibre du régime. Les outils de marché offrent une capacité d'ajustement aux signaux de risque et permettent d'absorber les chocs sans déstabiliser la chaîne assurantielle. Le traité de réassurance conclu avec CCR en est une démonstration concrète: il maintient une mutualisation large et une couverture robuste tout en laissant aux assureurs

la liberté d'adapter leurs portefeuilles et leurs tarifs. À l'image des travaux menés en 2025 sur les DROM, les opérations de rétrocession pour compte commun peuvent participer de la même logique, en répartissant les expositions entre plusieurs porteurs et en renforçant la profondeur du marché. À l'inverse, l'exemple californien¹⁰ montre qu'une surréglementation trop prescriptive, comme l'instauration de tarifs plafonnés ou l'obligation d'assurance généralisée sans prise en compte du risque, peut conduire à un retrait des assureurs, raréfier l'offre et renchérir la protection, au détriment des ménages comme des territoires. S'appuyer sur les méthodes assurantielles — plutôt que sur une inflation normative — constitue ainsi la voie la plus efficace pour maintenir, dans la durée, une assurabilité accessible et stable.

PRÉCONISATION N° 11

Poursuivre les études prospectives sur l'équilibre financier du régime afin de mettre en place à moyen terme un mécanisme de suivi et de réévaluation du taux de surprime par type de risque

L'intensification des aléas liés au changement climatique impose de rester vigilant sur la soutenabilité du régime Cat Nat. Plutôt que d'anticiper dès maintenant de nouvelles évolutions, la priorité est de laisser les mesures récentes produire leurs effets et d'en tirer un retour d'expérience complet. Les travaux de l'Observatoire de l'assurabilité, enrichis par des analyses socio-

économiques, permettront d'évaluer la performance du dispositif et ses impacts. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase et de la publication du prochain rapport climat de CCR que pourra être envisagé un programme d'ajustements, incluant la recommandation du rapport Langreney d'un mécanisme d'actualisation du taux de surprime, dans le cadre d'une réflexion globale.

PRÉCONISATION N° 12

Anticiper l'introduction, à moyen terme, d'un mécanisme d'indexation des franchises Cat Nat sur l'inflation

La franchise Cat Nat constitue un élément structurant du régime, à la fois outil de responsabilisation et composante essentielle du partage du risque entre les différents acteurs: l'assuré via la franchise, l'assureur via sa quote-part de sinistre, CCR au titre de la réassurance publique, et l'État en dernier ressort grâce à sa garantie illimitée. Toutefois, le niveau actuel des franchises des particuliers, inchangé depuis plus de 25 ans, ne reflète plus pleinement l'évolution des coûts de **réparation** ni l'intensification progressive des aléas climatiques.

Dans cette perspective, il serait pertinent d'instaurer une révision régulière et objective des montants de franchise par exemple par une indexation automatique sur un indicateur reconnu, tel que l'indice du coût de la construction (ICC) ou un indice équivalent reflétant

l'évolution des coûts de réparation. Ce mécanisme, largement utilisé dans les pratiques assurantielles, permettrait de maintenir la pertinence économique de la franchise dans le temps, d'éviter son érosion sous l'effet de l'inflation et de préserver l'équilibre technique du régime sans recourir à des ajustements ponctuels plus abrupts.

Toutefois, la mise en œuvre de cette évolution doit s'inscrire d'un programme structuré d'adaptation, fondé sur l'observation des effets des mesures récentes et sur des analyses socio-économiques. Si les travaux de l'Observatoire apportent un éclairage précieux sur l'évolution de l'offre assurantielle, l'équilibre financier du régime devra continuer à faire l'objet d'évaluations spécifiques et complémentaires.

¹⁰ L'assurance obligatoire et les tarifs réglementés, souvent présentés comme des solutions simples dans le débat public, mènent en réalité à des impasses chroniques. L'exemple de la Californie illustre que ces dispositifs, en voulant protéger les assurés, finissent par fragiliser le marché: les assureurs se retirent, l'offre se réduit et la protection devient plus coûteuse ou inaccessible pour tous.

PRÉCONISATION N° 13

Renforcer et faciliter l'accès au Bureau Central de Tarification (BCT) afin de mieux répartir les risques aggravés entre les assureurs

L'assurance et la réassurance supposent des mécanismes collectifs de mutualisation des risques. Le recours accru à des dispositifs de **coassurance**, voire la création d'un **pool adossé au BCT**, permettrait de **répartir équitablement les risques entre les assureurs et de garantir l'accès à l'assurance**, y compris pour les risques jugés difficiles ou dans les territoires les plus exposés.

L'évolution du taux de surprime et l'accélération souhaitable des efforts de prévention devraient permettre de conforter la trajectoire financière du régime. Toutefois, elle ne saurait suffire à garantir l'accès effectif à l'assurance dans l'ensemble des territoires, en particulier dans un contexte de tensions croissantes sur certains segments de marché. À ce titre, les dispositifs existants, notamment **le Bureau Central de Tarification (BCT)**, sont de nature à assurer un fonctionnement équitable du système et à maintenir la continuité de la couverture pour l'ensemble des assurés.

Le maintien de l'assurabilité suppose en effet que chaque assuré puisse accéder à une garantie, y compris dans les zones où certains acteurs privés peuvent être réticents à proposer une couverture. À cet égard, le BCT a un rôle de

filet de sécurité, en permettant à tout assuré, confronté à un refus d'une assurance obligatoire, de saisir une instance indépendante fixant les conditions et le tarif de la garantie. Il s'agit d'une offre d'assurance encadrée, mais non d'un droit à l'assurance gratuite: le BCT impose à un assureur de proposer une couverture, mais à un tarif qui peut être adapté au risque et donc potentiellement élevé pour l'assuré. Le BCT peut être un véritable outil d'accès universel à l'assurance obligatoire. Une simplification des procédures, une communication proactive auprès des assurés et des intermédiaires, ainsi qu'une clarification de ses modalités pourrait améliorer son efficacité et son rôle de filet de sécurité.

Il en est de même d'une **meilleure information** des assurés, des collectivités et des entreprises, la diffusion de guides pratiques ou la formation des acteurs de terrain. La **digitalisation de la procédure de saisine** constituerait également un levier en ce sens.

Ces évolutions, associées à une transparence accrue des décisions, consolideraient la robustesse du modèle français de couverture des catastrophes naturelles.

PRÉCONISATION N° 14

Analyser les impacts du changement climatique sur le financement des biens immobiliers publics, professionnels et privés et définir les conditions de soutien à l'adaptation des territoires aux catastrophes naturelles par le secteur bancaire et financier

Sous l'effet conjugué du changement climatique et des exigences réglementaires européennes, le secteur financier – assureurs et banques en tête – revoient leurs stratégies face aux risques physiques. Cette évolution crée un double enjeu:

- **Des risques accrus:** pour les acteurs bancaires – les tensions concernant l'assurabilité entraînent par exemple des probabilités de défaut accrues sur les prêts immobiliers, car des biens non assurables deviennent difficilement finançables. Pour les assureurs, l'exposition croissante aux risques climatiques et la difficulté à mutualiser certains périls peuvent fragiliser leur équilibre technique et les inciter à restreindre leur offre ou à augmenter les primes, ce qui impacte l'accès à l'assurance pour les ménages et les entreprises.
- **Des opportunités nouvelles:** financement et investissement dans l'adaptation des territoires, qui représentent des marchés en croissance. Par exemple les investissements et prêts dans l'adaptation au changement climatique constituent de nouveaux marchés potentiels.

Le positionnement des acteurs financiers dans la décennie à venir vis-à-vis des territoires exposés sera déterminant et pourrait constituer un point de bascule. Les territoires soutenus par des financements spécifiques pourront engager leur adaptation et rester assurables; ceux délaissés, ne pouvant engager les mesures nécessaires de prévention et d'adaptation pourraient connaître une multiplication des sinistres qui pèserait alors sur leur assurabilité avec des tensions accrues sur l'offre d'assurance. Ces territoires courrent le risque de devenir à terme non finançables et inassurables, avec les conséquences sociales qui y sont liées.

CCR est prête à apporter sa contribution à **un travail d'analyse** pour identifier les impacts du changement climatique **sur les modalités de financement des biens immobiliers publics, professionnels et privés, lors de leur construction, mutation ou rénovation**. Un tel cadre favoriserait la convergence entre financement, assurance et action publique, tout en contribuant à renforcer la soutenabilité du régime Cat Nat et la résilience des territoires face aux effets du changement climatique.

**RAPPORT AU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE
ET NUMÉRIQUE ÉDITÉ PAR CCR**

Ce rapport de CCR et tous les éléments scientifiques qu'il contient (notamment les textes, schémas, graphiques, camemberts, tableaux ou éléments cartographiques) sont la propriété exclusive de CCR ou de tiers l'ayant expressément autorisée à les utiliser, et sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et les traités internationaux sur le copyright.

Copyright 2026 Caisse Centrale de Réassurance, Paris, France

Crédits photos:

Collioure (Sud de la France) - Les Pyrénées-Orientales, en alerte orange comme l'Aude, ont été touchées par de fortes pluies le 26 décembre 2025, provoquant la crue des rivières. ©Jc MILHET / AFP. (Couverture)

Maisons entourées d'eau à Guipry-Messac (ouest de la France), après le passage de la tempête Herminia, le 28 janvier 2025. Les régions de Loire-Atlantique et du Morbihan ont été placées en alerte rouge inondations par Météo-France, à la suite de la tempête Herminia. ©Damien MEYER / AFP. (2^e de couverture)

Zones inondées dans la ville de Redon (ouest de la France), le 30 janvier 2025. ©Damien MEYER / AFP. (Page 4)

Un secouriste français inspecte une voiture bloquée dans la rivière Hérault, qui a débordé à la suite de fortes pluies à Agde, dans le sud de la France, le 23 décembre 2025. ©Sylvain THOMAS / AFP. (Page 9)

Vue aérienne du centre-ville inondé par la Laita à Quimperlé (Bretagne), le 23 janvier 2026. ©Damien MEYER / AFP. (Page 11)

Vignobles touchés par la grêle dans les Pyrénées-Orientales. ©Arnaud Le Vu / Hans Lucas / Hans Lucas via AFP. (Page 13)

Intervention des secours dans une rue recouverte de boue après de fortes pluies au Lavandou (sud-est de la France), le 20 mai 2025. ©Gabriel BOUYS / AFP. (Page 15)

Une voiture en feu au milieu d'une route, avec beaucoup de fumée noire pendant une émeute. ©Photo Getty. (Page 18)

Cette photo prise le 18 octobre 2025 dans le village de Limony, dans le centre-sud de la France, montre les dégâts causés au lendemain des inondations qui ont frappé le village à la suite de fortes pluies dans le département de l'Ardèche. ©JEFF PACHOUD / AFP. (Page 19)

Rues inondées d'Agde, dans le sud de la France, où l'Hérault est sorti de son lit à la suite de fortes pluies, le 23 décembre 2025. ©Sylvain THOMAS / AFP. (Page 22)

France, Ille-et-Vilaine, Redon, inondations du 29 janvier 2025 (vue aérienne). GLAZ / Remi Lemenicier / hemis.fr / ©Hemis via AFP. (Page 24).

France, Charente-Maritime, île de Ré, Ars-en-Ré, Anse du Martray (vue aérienne). ©CAVALIER Michel / hemis.fr / Hemis via AFP. (Page 27).

Vue générale des éoliennes du parc éolien offshore de Saint-Nazaire, au large de la presqu'île de Guérande, dans l'ouest de la France, à Batz-sur-Mer, le 3 décembre 2025. ©Jérôme Gilles / NurPhoto / NurPhoto via AFP. (Page 28).

Rue inondée à Pont-Rean, dans l'ouest de la France, le 28 janvier 2025. (Page 32).

Conception et réalisation: Laurent Parmentier et Marie-Laure Resca.

Ce rapport a été imprimé en France par l'imprimerie EDGAR.

CCR

Plus d'informations sur **ccr.fr**

